

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2008.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ❖ **INTERCOMMUNALITE**
RAPPORT N°1 : Rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Pays de Thelle

- ❖ **AFFAIRES FINANCIERES**
RAPPORT N°2 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Décision modificative n° 2
RAPPORT N°3 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2009
RAPPORT N°4 : Versement d'une subvention à l'Association SOLidarité ENfants SIda
RAPPORT N°5 : Versement d'indemnités de conseil au trésorier
RAPPORT N°6 : Garantie de prêts SA d'HLM du Beauvaisis – Réaménagement
RAPPORT N°7 : Versement d'une avance sur subvention au Comité du Bois Hourdy

- ❖ **ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES**
RAPPORT N°8 : Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant handicapé scolarisé à Creil
RAPPORT N°9 : Participation de la ville à une classe découverte organisée par la CLIS de BORNEL
RAPPORT N°10 : Signature du Contrat Enfance - Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
RAPPORT N°11 : Séjour ski 2009 – Rémunération des vacataires

- ❖ **RESSOURCES HUMAINES**
RAPPORT N° 12 : Information sur mise à disposition de personnel
RAPPORT N° 13 : Modification du tableau des effectifs

- ❖ **URBANISME, PATRIMOINE ET MARCHES PUBLICS**
RAPPORT N°14 : Marché pour le balayage mécanisé des rues de la ville – Lancement de la procédure

- RAPPORT N°15 : Construction d'un ensemble de services à la population (TRIOLET / LAHILLE) - Modification de programme - Estimation prévisionnelle définitive - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- RAPPORT N°16 : Aménagement de la Croix où l'on pêche – Remise de pénalités EIFFAGE
- RAPPORT N°17 : Réalisation de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin – Avenant n° 2 au marché de travaux
- RAPPORT N°18 : Aménagement de la rue Henri Barbusse
1. Avenant n° 1 au marché de travaux
 2. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
- RAPPORT N°19 : Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage – modification de programme
- RAPPORT N°20 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :
1. Avenant n°1 au marché complémentaire passé avec la Sémoise
 2. Acquisitions de terrains
- RAPPORT N°21 : Avenants aux conventions passées avec le Comité d'Etablissement Régional SNCF PARIS-NORD dans le cadre de l'utilisation de la salle Pierre Sépard, de l'Ecole de Musique et des équipements du stade de Moulin Neuf
- RAPPORT N°22 : Signature d'une convention d'occupation de terrain avec l'Association des Jardins Familiaux

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-91 portant passation d'un contrat de maintenance pour un photocopieur avec OLRIC SA pour un coût trimestriel de de 122,00 € H.T.

N° SG-DM-2008-92 portant passation d'un contrat de location pour un photocopieur (service de l'Etat civil) avec XEROBAIL pour un coût trimestriel de 699,90 € H.T.

N° SG-DM-2008-93 portant passation d'un contrat de maintenance pour des photocopieurs avec OLRIC SA pour un coût trimestriel de 1 341,00 €

N° SG-DM-2008-94 portant passation du contrat de maintenance des logiciels gamme Millésime (statuts) avec la société JVS-MARISTEM pour un coût de 1 796,25 € HT (TVA 19,6 %), soit 2 148,31 € TTC.

N° SG-DM-2008-95 portant passation du contrat de maintenance des logiciels gamme Millésime sans option avec la société JVS-MAIRISTEM pour un coût total de 3 622,50 € HT (TVA 19,6 %), soit 4 332,51 € TTC.

N° SG-DM-2008-96 portant passation de contrat de location pour une exposition à la bibliothèque. Le coût total de cette prestation est de 1 425 € TTC.

N° SG-DM-2008-97 portant passation d'une convention pour un spectacle avec le CONSEIL GENERAL à la bibliothèque. Le coût de la participation de la commune est de 500 € TTC, à régler à l'association MANDARINE, 19 rue de Rocan à LA CRECHE (79).

N° SG-DM-2008-98 portant passation d'une convention avec le CLSH pour deux mini séjours à la ferme de Blémont. Le coût total de ces prestations est de 573,75 € TTC.

N° SG-DM-2008-99 portant désignation de Maître Dominique VICTORION-TERNAUX, (39 rue Bobillot – Paris XIIIème) afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant au Ministère de l'Intérieur pour l'obtention d'une indemnisation au titre de la gestion des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

N° SG-DM-2008-100 portant passation de contrat de co-réalisation pour la représentation d'un spectacle avec Les Tréteaux de France. La recette de la billetterie reviendra intégralement aux Tréteaux de France. La commune s'engage à compléter le montant de cette recette afin que le prestataire perçoive un minimum garanti de 6.177,05 € TTC.

N° SG-DM-2008-101 portant passation d'une convention avec le C.F.A. de la Pharmacie pour une formation au BEP carrières sanitaires et sociales. Le coût total de cette prestation est de 3 818,50 € TTC.

N° SG-DM-2008-102 portant passation d'une convention avec le BTP CFA PICARDIE pour une formation au C.A.P. PRO-ELEC. Le coût total de cette prestation est de 4 550,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-103 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association DOCTEUR NOTE. Le coût total de cette prestation est de 360.00 € TTC.

N° SG-DM-2008-104 portant passation d'un contrat de service avec PAGES JAUNES pour un montant de 1 558,00 € HT

N° SG-DM-2008-105 ANNULEE

N° SG-DM-2008-106 portant passation d'un contrat de location d'un photocopieur, d'un traceur, d'un massicot et d'une plieuse avec OLRIC. Le coût trimestriel de cette prestation est de 2 983,00 € HT.

N° SG-DM-2008-107 portant passation d'un contrat d'entretien pour un photocopieur (services techniques mairie) avec OLRIC. Le coût trimestriel de cette prestation est de 128,00 € HT.

N° SG-DM-2008-108 portant passation d'une convention avec le Conseil Général de l'Oise pour la mise à disposition d'une salle à la Maison de l'Enfance du 8 au 10 octobre pour la délégation territoriale à la solidarité du Vexin Sablons Thelle.

Signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT N°1 : Rapport d'activités 2007 de la Communautés de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle a fait parvenir à la commune de Chambly un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'exercice 2007.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Pièce jointe : rapport 2007 CCTP

AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT N°2 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise – Décision modificative n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires suivantes afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise :

OUVERTURES DE CREDITS :

- ↳ Section d'investissement :
 - Au 16874 : + 91 736 €
 - Au 3351 (chapitre 040) : + 91 736 €
- ↳ Section de fonctionnement :
 - Au 7133 (chapitre 042) : + 91 736 €
 - Au 6015 : + 91 736 €

RAPPORT N°3 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2009

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2008.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2008 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2009 et comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 1 678 070 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2008 selon le calcul suivant :

Ouvertures de crédits	Budget Primitif	25 %
Chapitre 20	170 136 €	42 534 €
Chapitre 204	1 150 000 €	287 500 €
Chapitre 21	1 703 196 €	425 799 €
Chapitre 23	2 834 085 €	708 521 €
Chapitre 27	854 864 €	213 716 €
Total	6 712 281 €	1 678 070 €

Il est précisé que l'utilisation de ces crédits sera limitée aux chapitres 20, 21 et 23 et concernera essentiellement l'acquisition du bâtiment ex-Cosel destiné aux nouveaux services techniques.

RAPPORT N°4 : Versement d'une subvention à l'Association Solidarité Enfants Sida

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre de la semaine mondiale de lutte contre le SIDA, qui a eu lieu du 24 novembre au 1^{er} décembre 2008, la municipalité a organisé une vente de rubans rouges au profit de l'association Solidarité Enfants Sida (Sol En Si).

Vendu au prix de 2€ l'unité, ces rubans rouges ont permis à la municipalité de récolter 926,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette somme à l'association SOL EN SI.

RAPPORT N°5 : Versement d'indemnités de conseil au trésorier

Rapporteur : David LAZARUS

Le comptable du Trésor, chargé des fonctions de trésorier municipal à Chambly, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour l'exercice 2007.

Ces prestations justifient l'octroi de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de ladite indemnité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le présent rapport visant à accorder au trésorier municipal une indemnité de conseil au titre des prestations susvisées.

Son montant pour l'exercice 2007 (après retenue de la C.S.G. et du R.D.S.) s'élève à 1.644,40 €.

RAPPORT N°6 : Garantis de prêts SA d'HLM du Beauvaisis - Réaménagement

Rapporteur : David LAZARUS

La SA d'HLM du Beauvaisis, afin d'augmenter ses marges de manœuvre financières, notamment en vue d'améliorer son patrimoine locatif existant, souhaite renégocier le prêt qu'elle avait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette renégociation entraîne des modifications pour les garants, dont la ville de Chambly fait partie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accorder à nouveau sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la SA d'HLM du Beauvaisis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

RAPPORT N°7 : Versement d'avance sur subvention au Comité du Bois Hourdy

Rapporteur : Pascal BOIS

Dans l'attente du vote du budget primitif 2009 qui régleme le versement des subventions aux associations communales, il est proposé au conseil municipal, à partir du 1^{er} janvier 2009, de verser 3/12^e du montant global de la subvention allouée en 2008 au Comité du Bois-Hourdy, soit 5.375,00 €.

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

RAPPORT N°8 : Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant handicapé scolarisé à Creil

Rapporteur : Marie-France SERRA

Devant fréquenter un établissement spécialisé, un enfant de CHAMBLY, a été scolarisé, au cours de l'année 2007-2008, dans un établissement élémentaire de CREIL.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement des frais de scolarité à la Mairie de CREIL, soit 381,00 €.

RAPPORT N°9 : Participation de la ville à une classe découverte organisée par la CLIS de BORNEL

Rapporteur : Marie-France SERRA

La CLIS de BORNEL organise un séjour ski, du 9 au 23 janvier 2009, à HABERE-POCHE.

Quatre enfants de CHAMBLY sont concernés par ce séjour.

Le coût total de ce séjour est de 794 € par enfant et la répartition de ce coût a été fixée par la ville de BORNEL de la manière suivante : 265,00 € à la charge de la famille et 529,00 € à la charge de la commune.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de fixer la participation de la ville de CHAMBLY à la classe découverte 2009 de la CLIS de BORNEL à 529,00 € par enfant.

RAPPORT N°10 : Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le nouveau contrat prend le relais des Contrats « Enfance » et Temps Libre » arrivés à leur terme et concerne les structures suivantes : les structures d'accueil : multi-accueil « l'Arlequin » - accueil périscolaire - accueil de loisirs – restauration scolaire – service jeunesse.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune. Les caractéristiques du Contrat « Enfance et Jeunesse » sont les suivantes :

- il se substitue progressivement aux dispositifs antérieurs
- il vise les enfants jusqu'à 17 ans révolus
- il donne priorité à la fonction d'accueil des enfants et des jeunes
- il est signé pour une durée de 4 ans
- pour chaque année, le montant maximal des subventions est clairement indiqué
- le taux de cofinancement sera à terme de 55 % (contre 70 % actuellement)

Sa finalité est de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus pour répondre à deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société

L'élaboration du Contrat « Enfance et Jeunesse » repose sur une analyse de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global, adapté aux besoins des enfants et des jeunes, centré sur une fonction d'accueil.

Une grille de diagnostic et une analyse des actions mises en œuvre dans les années à venir, sur la Commune, ont donc été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Creil afin de faire état des éléments suivants : nouvelle restauration scolaire, ouverture de 30 places supplémentaires pour l'Accueil de Loisirs des enfants de 3 / 6 ans (accueil dès la première année d'école) et une extension de l'Accueil de Loisirs pour les jeunes âgés de 14 à 16 ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

RAPPORT N°11 : Séjour ski 2009 – Rémunération des vacataires

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre du Contrat Temps Libres, la municipalité organise un week-end de ski à la TOUSSUIRE en Savoie.

Ce séjour aura lieu du 20 au 23 mars 2008 pour trente-huit enfants de 9 à 14 ans.

La participation familiale a été fixée à 85 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement de 5 animateurs vacataires titulaire du BAFA pour assurer l'encadrement des jeunes ;
- de fixer la rémunération du personnel vacataire à 44 € par jour.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°12 : Information sur mise à disposition de personnel

Rapporteur : Pascal BOIS

Suite à la vacance du poste de chargé d'accueil du Syndicat d'Initiative des Portes de l'Oise, il avait été proposé la mise à disposition gratuite de l'association d'un agent de la commune (adjoint technique de deuxième classe) pour une durée de un an, à hauteur de vingt-et-une heures hebdomadaires.

Compte tenu de l'intérêt général poursuivi et des actions mises en place par le syndicat d'initiative, cette mise à disposition a été renouvelée, avec l'accord de l'agent, pour une période d'un an à compter du 17 septembre 2008.

RAPPORT N°13 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : David LAZARUS

Compte-tenu des besoins des services et suite à un avancement de grade, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal.

URBANISME, PATRIMOINE ET MARCHES PUBLICS

RAPPORT N°14 : Marché pour le balayage des rues de la ville – Lancement de la procédure

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

Le marché concernant le balayage mécanisé des rues, des places, des aires et parcs de stationnement de la commune et de ses hameaux a été conclu en juin 2006 pour une durée de un an reconductible au maximum 3 fois. Cependant, les prestations mentionnées au marché ne reflètent plus la réalité des besoins de la ville. Aussi, le marché ne sera pas reconduit pour la période de juin 2009 à mai 2010.

Les principales prestations dues au titre du marché sont :

- la mise à disposition du personnel, des véhicules et du matériel nécessaires pour procéder au balayage mécanisé des voies, places et parcs de stationnement de la commune et de ses hameaux,
- l'exécution de la prestation
- la collecte et le transport des déchets jusqu'au lieu de traitement ou de valorisation (vidage, traitement...).

La prestation se décompose en 4 secteurs (centre ville, zones urbanisées, place Charles de Gaulle et zone de la gare SNCF), avec des périodicités minimales qui seront indiquées dans le cahier des charges.

Le marché est lancé sous la forme de bons de commandes sans minimum ni maximum et sera conclu par période d'une année avec reconduction expresse sans que la durée globale ne puisse excéder 4 ans. Le montant estimé est fixé à 80.000,00 € HT/an

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure d'appel d'offres
- signer le marché correspondant
- procéder par marché négocié si nécessaire

RAPPORT N°15 : Construction d'un ensemble de services à la population (TRIOLET / LAHILLE) – Modification de programme – Estimation prévisionnelle définitive – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération du 17 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme pour la réalisation d'un ensemble de services à la population comprenant un restaurant scolaire municipal satellite, des locaux périscolaires et centre de loisirs sans hébergement, ainsi que des locaux associatifs.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, le programme est modifié comme suit :

- la surface utile est portée de 1125 m² à 1221,65 m² soit + 96,65 m² soit +9 %
- la réalisation de travaux de VRD comprenant la voirie de raccordement entre le lotissement et le terrain, l'allée piétonne jusqu'au lotissement, y compris les réseaux de raccordement et d'éclairage public, les frais de raccordement des deux parcelles privées, la viabilisation des deux parcelles communales, la rétention des eaux de pluies, deux portillons d'accès propriétaires, l'allée piétonne et voie d'échelle, ainsi que l'aire pour poubelles extérieures.

A la demande du bureau de contrôle, le programme doit être modifié comme suit :

- la mise en place d'un joint de dilatation
- l'isolement des maternelles par rapport à la circulation centrale
- l'évacuation directe des salles maternelles par l'extérieur

Le montant prévisionnel provisoire des travaux a été fixé à 2.130.000,00 € HT. Compte tenu des modifications du programme, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établi par le maître d'œuvre, au stade de l'avant projet sommaire est de 2.596.343,00 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, composé des cabinets PRIMAULT CAILLIETTE, GOBIN et LIEMANS, doit être modifiée en conséquence. Le marché initial prévoit une rémunération de 160.000,00 € HT qui est porté à 189.000,00 € HT, soit une augmentation de 18,12 %.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de programme
- de fixer l'estimation prévisionnelle définitive du projet à 2.596.343,00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

RAPPORT N°16 : Aménagement de la Croix où l'on prêche – Remise de pénalités EIFFAGE

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 29 juin 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'aménagement des VRD extérieurs de « La Croix où l'on Prêche » avec la société EIFFAGE, sise à Chambly, pour un montant de 299.156.85,00 € HT.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur les travaux du CV n°3 (pour un montant de 23.910,45 € HT) ainsi que la prolongation des délais de deux semaines.

La société EIFFAGE a fait appel à un sous traitant (TELECOISE) pour les travaux d'éclairage public. Cette dernière a cumulé 132 jours de retard dans l'exécution de sa prestation, malgré les relances du maître d'ouvrage et de l'entreprise titulaire. Le montant des pénalités, conformément à l'article 4.3 du CCAP s'élève à 1/1000^{ème} par jour de retard, soit un montant de 47.228,49 €. Selon la réglementation en vigueur, le montant de ces pénalités s'imputent en totalité à la société EIFFAGE, titulaire.

Vu le montant des pénalités et sachant que cette dernière n'est pas directement responsable de ce retard, il convient de lui appliquer des pénalités à hauteur du montant de la sous-traitance, à savoir : 22.502,02 €. Le montant de l'exonération est de 24.726,47 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'accorder cette exonération de pénalités.

RAPPORT N°17 : Réalisation de vestiaires au stade du Mesnil-Saint-Martin – Avenant n° 2 au marché de travaux

Rapporteur : Pascal BOIS

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche ferme : construction des vestiaires de football et d'un club house ainsi que ceux de la tranche conditionnelle : réalisation d'un parc de stationnement réservé et aire de circulation.

Tranche ferme : Construction des vestiaires de football et club house :

Initialement il était prévu en tranche ferme une voirie d'accès depuis la limite de propriété jusqu'en pied de bâtiment. Cette voirie était décrite en émulsion gravillonnée de façon à minimiser les frais en attendant la réalisation des travaux de démolition du bâtiment existant et la finition des sols à proximité.

Il apparaît que depuis un an la voie d'accès extérieure au terrain d'une part et la voie d'accès intérieure à proximité du bâtiment existant d'autre part, se sont dégradées. De ce fait, les véhicules empruntant ces accès entraînent de la boue.

Une finition en enrobé permettra de nettoyer plus facilement et donc de maintenir un accès propre et praticable au bâtiment et notamment jusqu'à la place de stationnement handicapé. Cette modification représente une plus-value de 4.879,00 €HT

Par ailleurs, à la demande des membres du club de football 7 clés et 3 cylindres supplémentaires sur organigramme ont été demandés, soit une plus-value de 590,10 €HT.

Ces travaux modificatifs de la tranche ferme représentent une plus-value de 5.469,10 €HT comprenant les prestations suivantes :

RECAPITULATIF TRANCHE FERME :

○	montant suivant avenant n°1	: 701.190,95 €HT
○	montant en plus-value	: 5.469,10€HT
○	nouveau montant de la tranche ferme	: 706.660,05 €HT

Il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de 15 jours correspondant aux travaux modificatifs détaillés ci-dessus, de la tranche ferme.

Le délai global d'exécution est de 8 mois (HUIT mois) trois semaines et 15 jours, hors période de préparation de 1 mois (un), compris congés payés, hors intempéries, à

compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service qui prescrit de commencer les travaux de la tranche ferme.

Tranche conditionnelle : réalisation d'un parc de stationnement réservé et aires de circulation :

La tranche conditionnelle consistait à réaliser le parking sécurisé et l'aire de retournement pour le car, implantée pour une partie sur l'emplacement des anciens vestiaires.

Au cours de la réalisation des travaux de la tranche ferme, la Ligue de Football a informé la Commune qu'actuellement il n'y avait pas d'obligation de garantir le stationnement du car à l'intérieur d'un parking sécurisé.

En outre, les abords et accès s'étant dégradés comme indiqué précédemment, il est donc proposé de réaliser les prestations de la tranche conditionnelle nécessaires au bon fonctionnement et sécurisation des vestiaires en supprimant l'aire de retournement de l'autocar située pour une partie sur l'emplacement des anciens vestiaires non encore démolis puisqu'il s'agit d'une opération « tiroir ».

La suppression de l'aire de retournement entraîne la réduction de la largeur du portail prévu en huit mètres. Il est donc proposé de le remplacer par un portail de cinq mètres d'un montant de 4.664,00 €HT auquel s'ajoute le coût d'un cylindre (124,46 € HT) et d'une clé (30,96 €HT).

Pour des raisons d'économie, il est proposé de remplacer le mur écran par de la clôture pour un montant de 1.105 €HT.

Il est proposé de remplacer le gravillonnage par de l'enrobé noir pour des raisons d'entretien, permettant également de conserver la même nature de sol que celui de la voirie d'accès de la tranche ferme.

Les prestations modificatives de la tranche conditionnelle à réaliser sont les suivantes :

DESIGNATIONS	MONTANT MOINS-VALUE HT
Travaux modificatifs liés à la suppression de l'aire de retournement, comprenant la modification du portail, la suppression du mur écran	- 19.033,33 €HT

DESIGNATIONS	MONTANT TRAVAUX TRANCHE CONDITIONNELLE HT
Travaux prévus au marché de la tranche conditionnelle	11.394,75 €
Travaux modificatifs, comprenant remplacement du gravillonnage par de l'enrobé noir, le remplacement du portail de 8 m par un portail de 5 m, la clôture pour fermer le parking, le remplacement du mur écran par de la clôture	13.954,42 €

RECAPITULATIF TRANCHE CONDITIONNELLE

- montant marché de base : 44.382,50 €HT
- montant moins-value : - 19.033,33 €HT
- nouveau montant tranche conditionnelle : 25.349,17 €HT

Récapitulatif du marché de l'entreprise CHARLET :

MARCHE ENTREPRISE CHARLET	MONTANT HT MARCHE INITIAL	MONTANT HT AVEC AVENANT N°1	MONTANT HT AVEC AVENANT N°2
Tranche ferme :	682.510,52 €	701.190,95 €	706.660,05 €
Tranche conditionnelle	44.382,50 €	44.382,50 €	25.349,17€
Montant global du marché	726.893,02 €	745.573,45 €	732.009,22 €

L'ensemble des travaux modificatifs correspondant à la tranche ferme et tranche conditionnelle, suivant l'avenant n°1 et 2, représente une augmentation de 0,70 % par rapport au marché global initial.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- d'accepter la passation de l'avenant précité pour un montant de -13.564,23 €HT ramenant le montant global après passation de l'avenant n°1 de 745.573,45 € HT à 732.009,22 €HT. Ainsi que le délai supplémentaire de 15 jours pour la tranche ferme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet avenant n° 2.

RAPPORT N°18 : Aménagement de la rue Henri Barbusse

Rapporteur : David LAZARUS

1. Avenant n° 1 au marché de travaux

Par délibération en date du 22 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la mise en séparatif des réseaux EU/EP et la réfection de la rue Henri Barbusse (tronçon compris entre les rues Madame Lecomte et Lapomarède) avec la société EIFFAGE, sise à Chambly, pour un montant de 221.191,00 €HT.

Une partie de la rue Barbusse (entre les rues Donatien Marquis et Madame Lecomte) n'est pas équipée pour la collecte des eaux pluviales.

Afin de collecter les eaux pluviales de ce tronçon et d'évacuer ces eaux vers l'Esches via la rue de Tiercenville, tout en évitant de saturer le réseau situé entre la rue Madame Lecomte et Lapomarède, la création de deux bouches d'égouts s'impose à l'angle des rues Barbusse et Tiercenville.

Le montant des travaux complémentaires est de 36.223,05 € HT, soit une augmentation de 16,38%.

Compte tenu de l'achèvement des travaux de la rue Henri Barbusse compris entre la rue Madame Lecomte et la rue Lapomarède et donc la nécessité de réceptionner ce tronçon, il convient de modifier l'article 9.2 du CCAP. En effet une réception partielle se fera pour la partie des travaux sus mentionnés et une autre pour les travaux objet de l'avenant, afin de prendre possession des ouvrages dans les meilleurs délais.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 décembre 2008 a émis un avis favorable.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par décision n°SG-DM-2008-21, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société SAEM pour un montant de 14.500,00 € HT, soit 5% du montant prévisionnel des travaux.

Des études complémentaires doivent être faites afin de tenir compte du fait qu'une partie de la rue Barbusse (entre les rues Donatien Marquis et Madame Lecomte) n'est pas équipée pour la collecte des eaux pluviales.

Aussi, il est nécessaire de modifier le programme, ce qui engendre une modification de montant de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût définitif des travaux, fixé au stade de l'AVP, était de 290.000,00 € HT, auquel s'ajoute le montant des travaux ci-dessus définis, à savoir 36.223,05 € HT, soit un coût prévisionnel de travaux égal à 326.223,05 € HT (après modification de programme).

L'application des clauses du marché porte le forfait de rémunération à 16.311,15 € HT, soit une augmentation de 12,49 % par rapport au marché de base.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

RAPPORT N°19 : Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage – modification de programme

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibérations n° 23 du 12 décembre 2005 et n° 21 du 29 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé respectivement le programme de l'opération rappelée en objet ainsi que le principe et les modalités d'acquisition du terrain par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation.

Suite aux modifications apportées aux emprises du terrain et à la volonté de la commune de réduire le coût du projet, le programme initial a été ajusté.

Le montant de l'opération (hors giratoire) passe de 1 105 000,00 € H.T. (valeur décembre 2005) à 1 237 000,00 € H.T. (valeur décembre 2008).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de programme, de confirmer les modalités d'acquisition et l'ouverture, si nécessaire, de l'enquête publique préalable à la D.U.P.

RAPPORT N°20 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :

Rapporteur : Patrice GOUIN

1. Avenant n°1 au marché complémentaire passé avec la Sémoise

Par délibération du 29 juin 2007, la ville de Chambly a conclu avec la Sémoise un marché complémentaire au marché n°60.139.04.00.25, portant mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les études et la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise.

La modification du dossier de réalisation, la mise à jour de l'étude d'impact ainsi que la reprise du dossier de la loi sur l'eau nécessite des études supplémentaires de la part du groupement d'urbanistes.

Par conséquent, il convient de prolonger le délai de la Sémoise qui, dans le cadre de sa mission, doit superviser les études du groupement, jusqu'au 30 juin 2009.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2. Acquisitions de terrains

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la commune souhaite acquérir des terrain à bâtir.

Par conséquent, il demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à engager toutes les démarches en vue des acquisitions suivantes :

- a) parcelle AM n°1, d'une superficie totale de 172 m², pour un montant de 6.364,00 € et appartenant au Réseau Ferré de France (RFF).

Pièce jointe : projet d'acte de vente RFF

- b) parcelle AM n° 71, d'une superficie totale de 36 m², pour un montant de 180,00 €, appartenant à la SCI CHAMBLY.

RAPPORT N°21 : Avenants aux conventions passées avec le Comité d'Etablissement Régional SNCF PARIS-NORD dans le cadre de l'utilisation de la salle Pierre Sémard, de l'Ecole de Musique et des équipements du stade de Moulin Neuf

Rapporteur : Pascal BOIS

Par trois conventions en date du 30 décembre 1996, signée avec le Comité d'Etablissement Régional SNCF Paris Nord, il a été mis à la disposition de la ville les installations suivantes :

- Installations sportives (gymnase Moulin Neuf, Vestiaires Moulin Neuf, Stade COC et terrains d'entraînement)
- Salle des fêtes Pierre Semard
- JAE place J.-J. Boitiaux

Ces conventions sont arrivées à échéance depuis le 31 décembre 2006.

Aussi, dans l'attente de nouvelles négociations avec le CER sur l'avenir et l'utilisation de ces installations dont les modalités donneront lieu à la rédaction de nouvelles conventions, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour chacune de ces conventions portant sur leur prolongation, aux mêmes conditions, pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

RAPPORT N°22 : Signature d'une convention d'occupation de terrain avec l'Association des Jardins Familiaux

Rapporteur : René DISTINGUIN

La commune est propriétaire d'un terrain rue du Tir à l'Arc.

Par délibération n° 4 du 26 novembre 2004, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'utilisation à des fins de cultures jardinières avec l'Association des Employés Communaux de Chambly.

Cette association n'a jamais été en mesure d'exploiter ce terrain qui reste inoccupé.

L'Association des Jardins Familiaux de Chambly s'est déclarée intéressée par ce terrain qui jouxte des parcelles exploitées par ses adhérents.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de rapporter la délibération n° 4 du 26 novembre 2004 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de terrain, à titre gracieux, à des fins circonscrites de cultures jardinières avec l'Association des Jardins Familiaux.

Pièce jointe : convention